

COMMUNE DE LABLACHERE

Séance du 28 avril 2026

Nombre de membres

- Afférents au C.M. : 19
- En exercice : 19
- Nombre de présents : 17
- Nombre de votants : 19
- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à 19 h 00, les membres du conseil municipal de la commune de Lablachère se sont réunis salle du conseil municipal, mairie de Lablachère en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire Monsieur Jean-François DEMARIA conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation
Le 21 avril 2026

Présents : Jean-François DEMARIA, Patrick DOMERGUE, Martine TILLAY, Julien DELMASURE, Christiane ROCHEDIX, Denis CARON, Marie MONNIER, Pédro ALVES, Joël BOISSIN, Sophie COUILLET, Marjorie GERMAIN, Cédric LATOURRE, Sylvaine MATHIEU, Séverine TROUILLAS, Sarah VALETTE, Alain VIGOUROUX, Béatrice FRANCOU,

Objet de la délibération

Absent :

Date d'affichage :

Excusés : Corinne LARCHER, Daniel MAYET

Procurations : Corinne LARCHER donne pouvoir à Béatrice FRANCOU, Daniel MAYET donne pouvoir à Jean-François DEMARIA

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture

Mme Séverine TROUILLAS a été élue secrétaire de séance

Et publication ou
notification du

Objet : Délibération fixant le nombre des membres du CCAS - n°2026042801

Le maire rappelle que conformément à l'article R. 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles (ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres).

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Il vous est proposé de fixer à 14 le nombre des membres du conseil d'administration.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de fixer à 14 le nombre de membres du conseil d'administration.

Fait et délibéré en séance

Le Maire,
Jean-François DEMARIA



COMMUNE DE LABLACHERE

Séance du 28 avril 2026

Nombre de membres

- Afférents au C.M. :19
- En exercice : 19
- Nombre de présents :17
- Nombre de votants : 19
- Pour :19
- Contre :0
- Abstention :0

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à 19 h 00, les membres du conseil municipal de la commune de Lablachère se sont réunis salle du conseil municipal, mairie de Lablachère en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire Monsieur Jean-François DEMARIA conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation
Le 21 avril 2026

Présents : Jean-François DEMARIA, Patrick DOMERGUE, Martine TILLAY, Julien DELMASURE, Christiane ROCHEDIX, Denis CARON, Marie MONNIER, Pedro ALVES, Joël BOISSIN, Sophie COUILLET, Marjorie GERMAIN, Cédric LATOURRE, Sylvaine MATHIEU, Séverine TROUILLAS, Sarah VALETTE, Alain VIGOUROUX, Béatrice FRANCOU,

Objet de la délibération

Date d'affichage :

Absents :

Excusés : Corinne LARCHER, Daniel MAYET

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture

Procurations : Corinne LARCHER donne pouvoir à Béatrice FRANCOU,
Daniel MAYET donne pouvoir à Jean-François DEMARIA

Et publication ou
notification du

Mme Séverine TROUILLAS a été élue secrétaire de séance

Objet : élection des membres du CCAS -n°2026042802

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles, outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

Par ailleurs, le maire rappelle que conformément à l'article R123-8 du code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Enfin, le maire rappelle que le conseil municipal a fixé, par délibération en date du 28 avril 2026, à 14 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, soit 7 membres élus par le conseil municipal et 7 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection des membres du CCAS.

La liste de candidats est la suivante :

-Membres du conseil municipal : Elus par le conseil municipal (7)

- Membres : Denis CARON (Vice-président), Sophie COUILLET, Christiane ROCHEDIX, Pedro ALVES, Corinne LARCHER
- Suppléants : Sylvaine MATHIEU - Alain VIGOUROUX

-Membres hors conseil municipal : nommés par le maire (7)

- Titulaires : Régine MARCY, Marie Thérèse BOUVY, Marie-Madelaine HUGONNARD, Ludovic DELACROIX, Mélanie GRANDGIRARD,
- Suppléantes : Fanette REGNIER, Hélène BLANC

Le conseil municipal,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Après avoir procédé aux opérations de vote, le conseil municipal déclare à l'unanimité que la liste des candidats mentionnée ci-dessus est élue pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS de la commune de LABLACHERE.

Fait et délibéré en séance

Le Maire,

Jean-François DEMARIA



COMMUNE DE LABLACHERE

Séance du 28 avril 2026

Nombre de membres

- Afférents au C.M. : 19
- En exercice : 19
- Nombre de présents : 17
- Nombre de votants : 19
- Pour : 17
- Contre : 2
- Abstention :

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à 19 h 00, les membres du conseil municipal de la commune de Lablachère se sont réunis salle du conseil municipal, mairie de Lablachère en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire Monsieur Jean-François DEMARIA conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation
Le 21 avril 2026

Présents : Jean-François DEMARIA, Patrick DOMERGUE, Martine TILLAY, Julien DELMASURE, Christiane ROCHEDIX, Denis CARON, Marie MONNIER, Pédro ALVES, Joël BOISSIN, Sophie COUILLET, Marjorie GERMAIN, Cédric LATOURRE, Sylvaine MATHIEU, Séverine TROUILLAS, Sarah VALETTE, Alain VIGOUROUX, Béatrice FRANCOU,

Objet de la délibération

Absent :

Date d'affichage :

Excusés : Corinne LARCHER, Daniel MAYET

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture

Procurations : Corinne LARCHER donne pouvoir à Béatrice FRANCOU,
Daniel MAYET donne pouvoir à Jean-François DEMARIA

Et publication ou
notification du

Mme Séverine TROUILLAS a été élue secrétaire de séance

OBJET : Nomination des représentants titulaire et suppléant de la commune au Comité syndical du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche - n° 2028042803

Vu le décret n°2017-1156 du 10 juillet 2017 relatif aux parcs naturels régionaux,
Vu le décret 2014-340 du 14 mars 2014 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche,
Vu la Charte et le Plan du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche,
Vu les statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche,

Le Maire expose

A la suite du renouvellement du conseil municipal il est proposé de pourvoir à la nomination d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour siéger au Comité syndical du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche.

Les candidats se présentent,

- Monsieur Alain VIGOUROUX en titulaire et Mme Sarah VALETTE suppléante
- Madame Corinne LARCHER titulaire

puis Il est procédé au vote

- Monsieur Alain VIGOUROUX et Mme Sarah VALETTE ont obtenu 17 voix
- Mme Corinne LARCHER a obtenu 2 voix

Sont nommés :

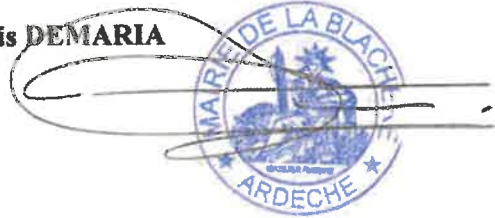
- Alain VIGOUROUX titulaire

Sarah VALETTE suppléante pour représenter la collectivité au sein du syndicat mixte du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche

Fait et délibéré en séance

Le Maire,

Jean-François DEMARIA



COMMUNE DE LABLACHERE

Séance du 28 avril 2026

Nombre de membres

- Afférents au C.M. : 19
- En exercice : 19
- Nombre de présents : 17
- Nombre de votants : 19
- Pour :
- Contre : 0
- Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à 19 h 00, les membres du conseil municipal de la commune de Lablachère se sont réunis salle du conseil municipal, mairie de Lablachère en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire Monsieur Jean-François DEMARIA conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation
Le 21 avril 2026

Présents : Jean-François DEMARIA, Patrick DOMERGUE, Martine TILLAY, Julien DELMASURE, Christiane ROCHEDIX, Denis CARON, Marie MONNIER, Pedro ALVES, Joël BOISSIN, Sophie COUILLET, Marjorie GERMAIN, Cédric LATOURRE, Sylvaine MATHIEU, Séverine TROUILLAS, Sarah VALETTE, Alain VIGOUROUX, Béatrice FRANCOU,

Objet de la délibération

Date d'affichage :

Absents :

Excusés : Corinne LARCHER, Daniel MAYET

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture

Procurations : Corinne LARCHER donne pouvoir à Béatrice FRANCOU, Daniel MAYET donne pouvoir à Jean-François DEMARIA

Et publication ou
notification du

Mme Séverine TROUILLAS a été élue secrétaire de séance

OBJET : Désignation des délégués de la commune participant au collège d'arrondissement en vue de l'élection des représentants au Comité Syndical du Territoire d'Energie Ardèche (TE07) - Communes non urbaines (collèges d'arrondissement)- n°2026042804

Vu les élections municipales des 15 et 22 mars 2026,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-33 et L.5211-8,
Vu l'adhésion de notre commune au Territoire d'Energie Ardèche (TE07),
Vu les statuts du TE07 adoptés par délibération du Comité Syndical en date du 19 mai 2025,
Considérant l'article 6-1-3 desdits statuts,
Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner :

- 1 délégué titulaire
- 1 délégué suppléant

afin de représenter la commune au sein du collège d'arrondissement chargé d'élire les représentants au Comité Syndical à raison d'1 titulaire et 1 suppléant par tranche révolue de 5 000 habitants.

Il est proposé de désigner :

- M. Julien DELMASURE en qualité de délégué titulaire
- M. Patrick DOMERGUE en qualité de délégué suppléant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité .

- Approuve la désignation ci-dessus en qualité de représentants de la commune de Lablachère au sein du collège d'arrondissement.

Fait et délibéré en séance

Le Maire,

Jean-François DEMARIA



COMMUNE DE LABLACHERE

Séance du 28 avril 2026

Nombre de membres

- Affiliés au C.M. : 19
- En exercice : 19
- Nombre de présents : 17
- Nombre de votants : 19
- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à 19 h 00, les membres du conseil municipal de la commune de Lablachère se sont réunis salle du conseil municipal, mairie de Lablachère en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire Monsieur Jean-François DEMARIA conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation
Le 21 avril 2026

Objet de la délibération

Présents : Jean-François DEMARIA, Patrick DOMERGUE, Martine TILLAY, Julien DELMASURE, Christiane ROCHEDIX, Denis CARON, Marie MONNIER, Pédro ALVES, Joël BOISSIN, Sophie COUILLET, Marjorie GERMAIN, Cédric LATOURRE, Sylvaine MATHIEU, Séverine TROUILLAS, Sarah VALETTE, Alain VIGOUROUX, Béatrice FRANCOU,

Absents :

Excusés : Corinne LARCHER, Daniel MAYET

Date d'affichage :

Procurations : Corinne LARCHER donne pouvoir à Béatrice FRANCOU, Daniel MAYET donne pouvoir à Jean-François DEMARIA

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture

Mme Séverine TROUILLAS a été élue secrétaire de séance

Et publication ou
notification du

Objet : Désignation des délégués pour les syndicats - n°2026042805

Suite au renouvellement du conseil municipal, Monsieur le maire invite l'assemblée à désigner les délégués titulaires et les délégués suppléants qui représenteront la commune aux divers syndicats, comités, conseils et organismes communaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne :

- Les délégués titulaires et les délégués suppléants de la commune qui siégeront désormais dans les syndicats, conseils et organismes communaux ci-après :

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'EQUIPEMENT ET D'AMENAGEMENT (SDEA) :

Titulaire : Julien DEMASURE - Suppléant : Patrick DOMERGUE

SYNDICAT NUMERIAN

Titulaire : Marie MONNIER - Suppléant : Cédric LATOURRE

ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES COMMUNES FORESTIERES

Titulaire : Alain VIGOUROUX,

Suppléants : Joel BOISSIN, Denis CARON, Sarah VALETTE

Fait et délibéré en séance

Le Maire,

Jean-François DEMARIA



COMMUNE DE LABLACHERE

Séance du 28 avril 2026

Nombre de membres

- Afférents au C.M. : 19
- En exercice : 19
- Nombre de présents : 17
- Nombre de votants : 19
- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à 19 h 00, les membres du conseil municipal de la commune de Lablachère se sont réunis salle du conseil municipal, mairie de Lablachère en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire Monsieur Jean-François DEMARIA conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation
Le 21 avril 2026

Présents : Jean-François DEMARIA, Patrick DOMERGUE, Martine TILLAY, Julien DELMASURE, Christiane ROCHEDIX, Denis CARON, Marie MONNIER, Pedro ALVES, Joël BOISSIN, Sophie COUILLET, Marjorie GERMAIN, Cédric LATOURRE, Sylvaine MATHIEU, Séverine TROUILLAS, Sarah VALETTE, Alain VIGOUROUX, Béatrice FRANCOU,

Objet de la délibération

Date d'affichage :

Absent :

Excusés : Corinne LARCHER, Daniel MAYET

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture

Procurations : Corinne LARCHER donne pouvoir à Béatrice FRANCOU,
Daniel MAYET donne pouvoir à Jean-François DEMARIA

Et publication ou
notification du

Mme Séverine TROUILLAS a été élue secrétaire de séance

Objet : Vote du budget mairie - n°2026042806

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-François DEMARIA, Maire, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2026 à voix à l'unanimité :

Investissement

- Dépenses : 849 141,92€
- Recettes : 853 876,92€

Fonctionnement

- Dépenses : 1 832 947,48€
- Recettes : 1 832 947,48€

Pour rappel , total budget

Investissement

- Dépenses : 884 876,92€ dont 35 735,00 de RAR
- Recettes : 884 876,92€ dont 31 000,00 de RAR

Fonctionnement

- Dépenses : 1 832 947,48€ dont 0,00€ de RAR
- Recettes : 1 832 947,48€ dont 0,00€ de RAR

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le 30/04/2026

ID : 007-210701173-20260428-2026042806-DE



Fait et délibéré en séance

Le Maire,

Jean-François DEMARIA



COMMUNE DE LABLACHERE

Séance du 28 avril 2026

Nombre de membres

- Afférents au C.M. : 19
- En exercice : 19
- Nombre de présents : 17
- Nombre de votants : 19
- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à 19 h 00, les membres du conseil municipal de la commune de Lablachère se sont réunis salle du conseil municipal, mairie de Lablachère en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire Monsieur Jean-François DEMARIA conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation
Le 21 avril 2026

Présents : Jean-François DEMARIA, Patrick DOMERGUE, Martine TILLAY, Julien DELMASURE, Christiane ROCHEDIX, Denis CARON, Marie MONNIER, Pedro ALVES, Joël BOISSIN, Sophie COUILLET, Marjorie GERMAIN, Cédric LATOURRE, Sylvaine MATHIEU, Séverine TROUILLAS, Sarah VALETTE, Alain VIGOUROUX, Béatrice FRANCOU,

Objet de la délibération

Date d'affichage :

Absent :

Excusés : Corinne LARCHER, Daniel MAYET

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture

Procuration : Corinne LARCHER donne pouvoir à Béatrice FRANCOU,
Daniel MAYET donne pouvoir à Jean-François DEMARIA

Et publication ou
notification du

Mme Séverine TROUILLAS a été élue secrétaire de séance

Objet : Vote du budget eau assainissement - n°2026042807

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-François DEMARIA, Maire, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif Eau assainissement de l'exercice 2026 à l'unanimité :

Investissement

- Dépenses : 1 094 694,38€
- Recettes : 1 311 895,38€

Fonctionnement

- Dépenses : 1 276 216,49€
- Recettes : 1 276 216,49€

Pour rappel, total budget

Investissement

- Dépenses : 1 311 895,38€ (dont 217 201,00€ RAR)
- Recettes : 1 311 895,38€ (dont 0,00€ RAR)

Fonctionnement

- Dépenses: 1 276216,49€ (dont 0.00€ de RAR)
- Recettes :: 1 276216,49€ (dont 0.00€ de RAR)

Fait et délibéré en séance

**Le Maire,
Jean-François DEMARIA**



COMMUNE DE LABLACHERE

Séance du 28 avril 2026

Nombre de membres

- Affiliés au C.M. : 19
- En exercice : 19
- Nombre de présents : 17
- Nombre de votants : 19
- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à 19 h 00, les membres du conseil municipal de la commune de Lablachère se sont réunis salle du conseil municipal, mairie de Lablachère en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire Monsieur Jean-François DEMARIA conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation
Le 21 avril 2026

Présents : Jean-François DEMARIA, Patrick DOMERGUE, Martine TILLAY, Julien DELMASURE, Christiane ROCHEDIX, Denis CARON, Marie MONNIER, Pedro ALVES, Joël BOISSIN, Sophie COUILLET, Marjorie GERMAIN, Cédric LATOURRE, Sylvaine MATHIEU, Séverine TROUILLAS, Sarah VALETTE, Alain VIGOUROUX, Béatrice FRANCOU,

Objet de la délibération

Absents :

Date d'affichage :

Excusés : Corinne LARCHER, Daniel MAYET

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture

Procurations : Corinne LARCHER donne pouvoir à Béatrice FRANCOU,
Daniel MAYET donne pouvoir à Jean-François DEMARIA

Et publication ou
notification du

Mme Séverine TROUILLAS a été élue secrétaire de séance

Objet : : vote des taux d'imposition des taxes directes 2026 – n° 2026042808

Le maire présente au conseil municipal l'état de notification des taux d'imposition 2026 des taxes directes et propose d'augmenter ou pas les taux de 2025.

Taxes	Base imposition	Taux 2025	Taux 2026	Produit attendu
TFB	2 415 000.00	30.26	30.26	730 779.00€
TFNB	53 000.00	74.91	74.91	39 702.00 €
THRS	732 600.00	8.43	8.43	61 758.00 €
Coefficient correcteur				-195 064.00 €
Total				637 175.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition 2025 et inscrit la somme de 637 175 .00 € au compte 73111 du budget communal et la somme de 17 435 € (allocation compensatrice) au compte 74833.
- Décide de fixer les taux communaux d'imposition de l'année 2026 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties TFB : 30.26%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties TFNB : 74.91%
- Taxe d'habitation résidence secondaire THSR : 8.43%

Le conseil municipal inscrit la somme de 637 175.00 € au compte 73111 du budget communal et la somme de 17 435 € (allocation compensatrice) au compte 74833.

Fait et délibéré en séance

Le Maire,

Jean-François DEMARIA





COMMUNE : 117 LABLACHERE
 ARRONDISSEMENT : 07 LARGENTIERE
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC AUBENAS

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
 Reçu en préfecture le 30/04/2026
 Publié le 30/04/2026
 ID : 007-210701173-20260428-2026042808-DE



2026

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence 2026	Taux plafonds 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produits référence 2026	Taux votés 2026	Produits attendus 2026
	1	2	3	4	(col. 4 x col. 2)	6	(col. 4 x col. 6)
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	2 376 360	30,26	97,04	2 415 000	730 779	30,26	730 779
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	52 565	74,91	183,90	53 000	39 702	74,91	39 702
Taxe d'habitation (TH)	747 912	8,43	46,23	732 600	61 758	8,43	61 758
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	832 239	832 239		832 239
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) - article 1407 ter (CGI)			Taux de MTHRS applicable en 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produit référence 2026	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)	
	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	8	9	10
	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels	(col. 2 x col. 9)
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	Produit total souhaité		30,26
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	832 239 = 1,00000		74,91
Taxe d'habitation (TH)	832 239	8,43	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case :

II - RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
				17 435	0	0	- 212 499	11
								- 195 064

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	832 239	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	- 195 064	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026	637 175
---	---------	---	---	-----------	---	---	---------

A PRIVAS

Le 09 MARS 2026
 Pour la Direction des Finances publiques,
 DIDIER BLUTEAU

Le 28 avril 2026
 Pour la Commune,

Le Maire



Jour-François DENRIV

Feuille à compléter et à retourner systématiquement au seul service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.



COMMUNE : 117 LABLACHERE
 ARRONDISSEMENT : 07 LARGENTIERE
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC AUBENAS

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le 30/04/2026

ID : 007-210701173-20260428-2026042808-DE



2026

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES	
Taxe foncière sur le bâti :		Taxe foncière sur le bâti :	
a. Personnes de condition modeste	802	a. Par le conseil municipal	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi	130 217
c. Locaux industriels	2 669	Taxe foncière sur le non bâti :	
d. Logements sociaux et longue durée	7 931	a. Par le conseil municipal	
		b. Par la loi (terres agricoles)	20 992
		c. Par la loi (autres)	
Taxe foncière sur le non bâti :		Cotisation foncière des entreprises :	
Taxe d'habitation :	6 033	a. Par le conseil municipal	
a. Dotation pour perte de THLV		b. Par la loi	
b. Dotation pour recentrage THRS	>>>	3. BASES DE TAXE D'HABITATION	
c. Mayotte	>>>	a. Résidences secondaires et assimilées	732 600
Cotisation foncière des entreprises :		b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>	c. Correction des bases THRS	-21 054
b. Base minimum		d. Correction des bases THLV	>>>
c. Locaux industriels		e. Correction des bases MTHRS	>>>
d. Autres allocations			

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES	
a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	
5. RÉFORMES FISCALES	
a. TVA compensant la TH	>>>
b. TVA compensant la CVAE	0
c. Coefficient correcteur	0,692950
d. Taux FB commune 2020	9,74
e. Taux FB département 2020	18,78

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :		Taux plafonds de 2026	Taux des EPCI de 2025	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)
	national	départemental			
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	39,33	99,48	2,44	97,04
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	80,23	200,58	16,68	183,90
Taxe d'habitation (TH)	23,67	21,19	59,18	12,95	46,23
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :	
a. National	>>>
b. Communal	>>>
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Taux moyen départemental	11,32
b. Taux maximum de la majo	1,13

Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique 21,79



RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année depuis 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021) et à la compensation pour perte de base et de produit de TFPB (article 138 de la loi de finances pour 2024).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I - RESSOURCES A COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017*	2 055 149	x	7,78	=	159 891
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....	2 042				
*Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats					
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					23 853
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....					901
= Ressources communales supprimées par la réforme.....					184 645 A

II - RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....	344 022
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....	490
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....	344 512 B

III - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..	176 633	+	344 022	=	520 655 C
--	---------	---	---------	---	------------------

IV - SUR-OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département...	184 645 A	-	344 512 B	=	- 159 867 D
différence de ressources	- 159 867 D				
Coefficient correcteur = 1 +	0,692950 E				
TFPB « après réforme »	520 655 C				

Si **D** > 0 et **E** > 1, la commune est sous-compensée.
 Si **D** < 0 et **E** < 1, la commune est sur-compensée.
 Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

COMMUNE DE LABLACHERE

Séance du 28 avril 2026

Nombre de membres

- Affiliés au C.M. : 19
- En exercice : 19
- Nombre de présents : 17
- Nombre de votants : 19
- Pour : 19
- Contre :
- Abstention :

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à 19 h 00, les membres du conseil municipal de la commune de Lablachère se sont réunis salle du conseil municipal, mairie de Lablachère en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire Monsieur Jean-François DEMARIA conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation
Le 21 avril 2026

Présents : Jean-François DEMARIA, Patrick DOMERGUE, Martine TILLAY, Julien DELMASURE, Christiane ROCHEDIX, Denis CARON, Marie MONNIER, Pedro ALVES, Joël BOISSIN, Sophie COUILLET, Marjorie GERMAIN, Cédric LATOURRE, Sylvaine MATHIEU, Séverine TROUILLAS, Sarah VALETTE, Alain VIGOUROUX, Béatrice FRANCOU,

Objet de la délibération

Absent:

Date d'affichage :

Excusés : Corinne LARCHER, Daniel MAYET

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture

Procurations : Corinne LARCHER donne pouvoir à Béatrice FRANCOU,
Daniel MAYET donne pouvoir à Jean-François DEMARIA

Et publication ou
notification du

Mme Séverine TROUILLAS a été élue secrétaire de séance

Objet : Fongibilité des crédits en M57 et M49 – n° 2026042809

M. le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 et M49 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales et à la M49 ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à M. le Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente

délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

- Donne tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Fait et délibéré en séance

Le Maire,

Jean-François DEMARIA

